

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 4 AVRIL 2016**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE - Jean Marc BOISSIER –Gilbert DAVID - Pierre GRAS – Richard GUERIN – Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON –Pierre JOUAN, Président – Jean Luc LE GALL – Julien LECUYER - Jean-Jacques LION - François LOUBIGNAC – Christian MOUTTE - Laurence PALLIER – Francis ROUX - Catherine THIEBAUT DEFAUX – Marie-Claire TUFFERY.

Membres Titulaires excusés

Docteurs Alain CRESTIAN – Catherine VEYSSIERE BERTRAND.

Membres suppléants

Docteurs CHAIX André François – TESSIER Pascal

Excusé :

Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 14 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi - Bensedrine - David – Isnardon – Thiebaut - Tuffery**

Dr VLAD NATALIE Cristina – Provient de l'UE – Sp en anesthésie réanimation – Remplaçante.

Dr CHANCENOTTE Aleth – Provient de l'Yonne – sp en médecine du travail – salarié à l'AIST 83.

Dr MAILLET Sarah – Provient du Nord – sp en Psychiatrie – PH Temps plein au CHITS

Dr PIED Sylvie – Provient des Bouches du Rhône – sp en cardiologie – PH hôpital Léon Bérard à Hyères

Dr CHARLES Michel – provient de Polynésie Française – sp en ORL – retraité

Dr BARET Aurélie – Provient des Bouches du Rhône – sp en Oncologie option radiothérapie – salarié au centre St-Louis.

Dr MERUNKA Sandra – Provient des Ardennes – MG – libéral à Cavalaire

Dr GOETZ Jean – Provient de l'Eure – Sp en gynécologie obstétrique – PH au CH de St-Tropez

Dr ROUSSEAU André – provient de Nouvelle Calédonie – MG – remplaçant.

Dossier Dr AKS

Un rapport est établi par les Drs Isnardon et Tuffery relatif aux compétences professionnelles du Dr AKS qui sollicite son inscription au Tableau départemental de l'Ordre des médecins du Var en tant que médecin généraliste. A ce jour aucune preuve n'est apportée concernant la pratique de la médecine générale.

Il est décidé de lui écrire pour qu'elle nous apporte la preuve de ses compétences en médecine générale en vue d'une éventuelle saisie de la Formation restreinte du Conseil Régional de l'Ordre des médecins dans le cadre de l'insuffisance professionnelle au titre des articles L4112-3 du code de la santé publique et R4112-2 du code de la santé publique.

Dossier à revoir.

➤ **Modification de SEL**

SELARL VALERIE SALINESI – Inscrite sous le N° 83/59 end ate du 4/07/2005

Par procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 16 mars 2016, il est procédé au changement d'adresse du siège social et du lieu d'exercice de la SELARL qui est désormais :

Quartier Léry – Avenue Jean Albert Lamarque – 83500 La Seyne sur mer

B – QUALIFICATIONS

➤ **DES** : 3

➤ **Commission de qualification** : 3

➤ **Diplôme européen** : 1

C – TRANSFERTS

DR MAZER Laetitia – Transférée dans les Alpes Maritimes le 26/03/2016

DR MILEA SIMONA Maria – transférée dans l'Isère le 22/03/2016

DR TRAMBAUD Florence – Transférée dans les Alpes Maritimes le 22/03/2016

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

DR DE VANDEUL Marine – Le Gounod –A -117 Av De Lattre de Tassigny – 83000 Toulon

DR DUVAL Loriane – Immeuble le Galion – Place Emile Désirat – 83270 St Cyr sur mer

DR GALEWICZ Michal – 845 Chemin des Moulins – 83440 Callian

DR LEHMANN DUVELLE Anne – CMPP les magnolias – 86 avenue de Verdun – 83700 St Raphaël

DR LION Odile – 508 Chemin du Haut Plan – Quartier Jean Paul – 83440 Callian

DR MAUGEY Bernard – CNIM – Zone Portuaire de Brégaillon -83500 La Seyne sur mer

DR SCHATZKINE Pierre – 240 Avenue du Général De Gaulle – 83250 La Londe les Maures

E – DECES

DR GAUDET Jacques – décédé le 16/03/2016

DR TAILLEFER Bernard – décédé le 19/02/2016

III – LES CONTRATS

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 11

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- Litiges particuliers / médecins : 6

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

- Entre particuliers et médecins : 3

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et GUERIN Richard quittent la séance.

➤ Entre PARTICULIERS ET MEDECINS

- Mme VRM c/Dr EP

Par courrier en date du 3/02/2016 Mme VRM a déposé plainte à l'encontre du Dr EP, car elle estime que suite à une intervention de la cataracte et mise en place d'implants multifocaux par le Dr EP, elle est éblouie la nuit par les lumières et que ce handicap la coupe du monde et de ses liens sociaux.

Par courrier du 4/03/2016 le Dr EP apporte ses observations détaillées sur la prise en charge de Mme VRM et réfute les allégations de la patiente comme quoi elle n'aurait pas été informée des effets secondaires de cet implant.

Conformément aux dispositions de l'article L.4123.-2 du code de la santé publique relatif à la procédure disciplinaire, la commission de conciliation s'est réunie le 24 mars 2016, en présence des membres conciliateurs, les Drs Lecuyer et Tuffery, de Mme VRM et du Dr EP.

Mme VRM a refusé de faire un procès-verbal de conciliation ou de non conciliation. Elle a préféré faire un courrier le 24/03/2016 pour retirer sa plainte à l'encontre du Dr EP estimant que le Conseil de l'Ordre des médecins n'est pas la juridiction appropriée à juger son handicap séquentaire de l'intervention chirurgicale qu'elle a subie.

- M. DV c/Dr BFB

Le 22/12/2015, M. DV a déposé plainte à l'encontre du Dr BFB pour empoisonnement (8 fois la dose du traitement).

En soins psychiatriques depuis 2012, demande une sanction pour le Dr BFB car elle a voulu le tuer, l'a traumatisé et ne doit plus exercer.

Ce patient étant sous tutelle, il est demandé à son tuteur s'il est au courant de la démarche de M. DV.

Le 16/03/2016, la tutrice Mme MM nous confirme la plainte de M. DV à l'encontre du Dr BFB et précise qu'elle est aussi sa compagne et qu'ils ont fait cette démarche ensemble.

Le 4/02/2016, le Dr BFB nous adresse ses observations et nous communique la synthèse de prise en charge fournie au tribunal administratif suite à la plainte du patient qui est actuellement en cours d'instruction.

Elle adresse également copie de son observation hospitalière où est détaillé l'état du patient et les motifs de modification du traitement.

Conformément aux dispositions de l'article L4124-2 du code de la santé publique, Il est décidé que le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Var ne déposera pas plainte à l'encontre du Dr BFB, estimant que cette consœur n'a commis aucun manquement au code de déontologie médicale dans la prise en charge des soins à M. DV.

- **Mme GP c/Dr CM**

En date du 11 février 2016 Mme GP dépose plainte à l'encontre du Dr CM, pour la prise en charge des soins en psychiatrie et qui ont compliqués les soins qu'elle aurait dus avoir pour sa fracture suite à un malaise dans la rue.

Le 15 Mars 2016, le Dr CM nous adresse une version des faits détaillés.

Elle nous informe que Mme GP a été reçue par le chef de service de psychiatrie de l'hôpital de La Seyne en date du 28/12/2015 suite à une plainte qu'elle avait formulée au directeur de l'hôpital. C'est dans le cadre de la CRUCQ que Mme GP a été convoquée.

Ce long courrier repose la question de la prise en charge des soins somatiques pour les malades mentaux, qui fait l'objet de réflexion régulière en santé mentale.

Conformément aux dispositions de l'article L4124-2 du code de la santé publique, il est décidé que le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Var ne déposera pas plainte à l'encontre du Dr CM, estimant que cette consœur n'a commis aucun manquement au code de déontologie, qui a mis tous les moyens dans la prise en charge des soins en psychiatrie pour Mme GP.

➤ **MEDECINS**

- **Dr TS**

Le Dr T nous a signalé en date du 31/01/2016 que le Dr TS remplaçante, aurait utilisé des ordonnances pour des prescriptions de stupéfiants. Le Dr TS l'aurait remplacé régulièrement jusqu'en avril 2015.

Le Dr TS a été reçue par le Dr Alimi au siège du Conseil et a donné ses explications. Elle aurait utilisé une seule fois une ordonnance du Dr T. pour ses propres soins car elle sortait d'un accouchement difficile, son bébé ayant eu des problèmes de santé et elle n'a pas pu consulter d'autres confrères.

Il est décidé de ne pas poursuivre le Dr TS mais de lui adresser un courrier en précisant que s'il y avait récurrence, elle serait traduite devant la chambre disciplinaire du Conseil régional PACA.

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et Richard GUERIN réintègrent la séance.

- **Conciliation article R.4127-56 du code de la santé publique**

Dr DT – Dr AGM – Conciliateurs Dr David et Chabassol – réunis au siège du Conseil le 18 mars 2016.

Un procès-verbal de conciliation a été rédigé.

« Le Dr AGM et le Dr DT sont d'accord sur les points suivants :

- Le Dr AGM reste au sein de la SCM jusqu'à l'acceptation d'un prêt bancaire demandé par le Dr DT pour l'acquisition de parts de la SCI au plus tard le 30 juin 2016.
- En cas d'acceptation du prêt, le Dr AGM se retire de la SCM et après solde de tout compte le Dr DT sera seul associé de la SCM.
- Le rachat des parts de la SCI détenues par le Dr AGM est fixé à 100 000 euros (CENT MILLE EUROS) net de frais et un prêt bancaire est demandé par le Dr DT.
- Le refus du prêt entraîne de facto la dissolution de la SCM et le partage des frais inhérents à cette dissolution
- Le Dr DT restera seul locataire des locaux pour un nouveau loyer basé sur le prix du marché
- Le Dr AGM fera une copie de la base des données « patients ».
- Le Dr AGM laisse pour l'euro symbolique le mobilier du cabinet en dehors de son mobilier personnel.
- Un répondeur téléphonique précisera la nouvelle adresse et le numéro du téléphone du Dr AGM pendant un an.
- Une plaque de transfert du cabinet du Dr AGM sera apposée et laissée en place pendant un an.

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenant : 17

Etudes : 2

Séjours Formation week-end : 4

Réunions de formation : 11

VI – TRESORERIE

Demandes d'exonérations :

Dr TJM – médecin retraité, atteint de la maladie de Charcot

Il est décidé de lui accorder l'exonération de sa cotisation ordinale 2016 mais de le rencontrer pour une aide éventuelle. Le Dr David se propose de se rendre à son domicile.

VII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

Exercice multiple administratif

Dr FLOQUET Françoise, inscrite dans les Alpes Maritimes, a un contrat de travail avec la Maison de retraite Le Pradon à Callian. Un avis favorable est prononcé.

Dr COUZI Jérôme : nous a fait parvenir ces contrats de médecin coordonnateur des EHPAD où il exerce : Association Loi 1901 Vivre Vieux au village, Les Clos de Planestel – Notre Dame des Anges – St François. Un avis favorable est prononcé.

LME – Article R.4127/85 du code de la santé publique

DR VAN EECKE Caroline :

Médecin généraliste homéopathe, inscrite au Tableau des Bouches du Rhône, et exerçant à Marseille, sollicite un lieu multiple d'exercice en tant que collaborateur du Dr Dumont à Sanary sur mer à raison de 3 à 5 demies journées par semaine pour une durée de 8 mois à compter du 5/04/2016.

Un avis favorable est prononcé.

DR AUDRIN Olivier :

Gynécologue obstétricien à la clinique du Cap d'Or à La Seyne, sollicite un lieu multiple d'exercice à SANARY sur Mer pour son cabinet de consultation, dans les locaux du Dr BROSSIER, gynécologue, en vue d'une cession progressive dans un délai de 2 ans.

Le Dr AUDRIN opérera à la clinique du Cap d'Or à La Seyne sur mer, et consultera à Sanary sur mer.

Un avis favorable est prononcé.

LME – Article R4113-23 du code de la santé publique

SELARL IMAGERIE DIAGNOSTIQUE AZUR – TOULON

La SELARL IMAGERIE DIAGNOSTIQUE AZUR nous sollicite pour un lieu multiple d'exercice sur le site de la clinique St Roch à Toulon au titre de l'article R.4113-23 du code de la santé publique.

Des éléments ont été portés à la connaissance du Conseil départemental sur l'exercice de la SELARL CIMPHL qui pratiquerait la radiologie au sein de ce même établissement.

Le Conseil départemental décide de diligenter une enquête avant de prononcer un avis.

Un contact sera pris auprès du président de la CME de la clinique St-Roch afin de connaître les modalités d'exercice des radiologues et de la SELARL CIMPHL exerçant dans cet établissement.

Dossier à revoir.

VIII –QUESTIONS DIVERSES

Courrier du Conseil National concernant une lettre anonyme adressée au Ministère de la Santé, aux URSSAF, sur la personne Tiffany DRAGON concernant un exercice illégal de la médecine sur Gassin.

Le Dr Moutte nous fait part de son enquête et nous signale qu'à cette adresse figure un garage.

Compte rendu du CODAMUPS du 29/03/2016

Le Dr Alliot nous informe que le CODAMUPS a eu lieu car il y avait le quorum grâce aux pouvoirs.

Ce CODAMUPS était présidé par le Préfet.

Le courrier émanant du cabinet du maire de Toulon concernant les contraventions pour le non-paiement dans les horodateurs a été soumis au Préfet qui comptait intervenir auprès de M. FALCO.

Compte tenu des nouvelles modalités technologiques permettant aux forces de l'ordre de relever les infractions pour les stationnements dépassés (caméras, scan, etc ...), le caducée n'apportant plus la preuve que la voiture de l'utilisateur est celle d'un médecin en exercice, il est proposé de soumettre au Préfet du Var un projet de convention permettant aux médecins d'utiliser d'une signalétique avertissant les forces de l'ordre qu'il s'agit d'un médecin en visite.

Dossier à suivre.

Courrier du Conseil National du 31 mars 2016 concernant « **Mission sur les initiatives territoriales** » réponses souhaitées avant le 20 avril 2016.

Contrat du Dr GV et la clinique Malartic.

Médecin qualifié en Stomatologie et Chirurgie maxillo faciale.

Il est décidé de transmettre ce contrat au service juridique du Conseil National pour avis, à propos d'un exercice salarié avec un fixe et une activité d'actes d'esthétique hors nomenclature qui s'apparentent à de la dichotomie.

Dossier à suivre.

IX- QUESTIONS apportées par les membres

Le Dr TUFFERY soulève le problème du Dr NTT qui est en liquidation judiciaire depuis le 23 mars 2016 et qu'on ne peut pas joindre.

Il est décidé d'écrire à la CPAM pour savoir si des actes ont été effectués après le 23/03/2016 et avertir le Juge du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

Le Dr Lecuyer demande s'il peut effectuer une saisie de dossier à Aix en Provence, ayant été sollicité par la gendarmerie de Brignoles.

X- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires du CNOM

- Cotisation FNAL/URSSAF
- Circulaire interministérielle : référentiel organisation du secours et de l'aide médicale urgente

Séance levée à 23 heures

Prochaine séance plénière le 9 mai 2016.

Le Secrétaire Général
Docteur Murielle ALIMI